La Fédé dit stop !
p5

Essayer n'est pas adopter
p7

Ajournement de travaux
p8

L'atout formation
p9

ECHOS DE LA FÉDÉ

Magazine de la Fédération du BTP 13

MSA Gallet ©

BTP 13
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Baisse des prix : Résistons !

Acheter encore et toujours moins cher : c'est visiblement la règle que se sont fixés les consommateurs, les distributeurs, mais aussi les maîtres d'ouvrage. La négociation des prix est devenue un sport national. Le consommateur cherche à obtenir le plus bas prix pour les produits et services qu'il achète : une frénésie de marchandage s'est emparée de nos clients, dont nos élus et nos collectivités. Si la concurrence entre les acteurs de la construction est nécessaire et indispensable, celle-ci ne doit pas être sauvage et déloyale.

L'emploi à bas prix nous envahit

Au-delà du travail illégal utilisé par certains pour décrocher des marchés (ce que nous condamnons), ce sont les emplois low-cost et la main d'œuvre délocalisée en provenance notamment de pays de l'Est qui nous inquiètent et qui doivent interroger nos décideurs locaux et politiques. Concurrencées par des acteurs qui n'ont pas les mêmes charges ou qui ne respectent pas les mêmes règles, nos entreprises sont directement menacées.

Une spirale infernale qui détruit l'économie locale

Nos clients en retirent sans doute un avantage immédiat, mais ont-ils conscience que derrière leur choix, ce sont les emplois locaux et nos entreprises que l'on détruit ?
Ce sont pourtant ces mêmes entreprises, leurs salariés et leurs familles qui font vivre l'économie locale, qui contribuent par les charges payées à la solidarité nationale et maintiennent à flot notre pays.

Devons-nous pour autant nous résigner et accepter sans réagir ce phénomène qui met en péril nos entreprises ? NON !
Je n'ai de cesse, en tant que Président de la Fédération du BTP 13, de rappeler à nos clients, élus et décideurs, qu'ils ont une responsabilité dans leur choix et que, si le prix est une réalité, c'est la qualité d'un produit, du service, l'emploi local, la formation et l'insertion des jeunes, le financement de nos systèmes de protection sociale qui sont en jeu.
Il est du devoir citoyen de nos élus et maîtres d'ouvrage publics et privés de se saisir de cette réalité et de modifier d'urgence leurs modes d'achat.

Johan Bencivenga

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

Crédits photos : FBTP13 / FOTOLIA ©

Agenda

Printemps 2013

7 mai
Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos
14 mai
Commission Assistance & Partenariat de la FBTP 13
16 mai
Rencontre économique avec le Président et le Directeur de 13 HABITAT
Commission Emploi de la FBTP 13
30 mai
Rencontre économique avec le Directeur Général Adjoint, chargé des travaux bâtiment du CG 13

4 juin
Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos
5 juin
Rencontre économique avec le Président de l'université Aix-Marseille
13 juin
Rencontre économique avec le 1er Adjoint de la Ville de Marseille
17 juin
Commission Assistance & Partenariat de la FBTP 13
20 juin
Bureau de la FBTP 13
27 juin
Rencontre économique avec le Directeur de l'AREA
Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix-en-Provence

18 juillet
CA et Colloque de la FBTP13
25 juillet
Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix-en-Provence

14 & 15 septembre
9ème édition de la BATICUP Méditerrannée

Pour plus d'infos sur les horaires et les lieux de ces grands rendez-vous, contactez Joëlle ARNALDI au 04 91 23 26 41 ou sur arnaldij@d13.ffbatiment.fr

René POILLON

Secrétaire Général de Constructys PACA & Corse

Depuis le 1er janvier 2012, Constructys est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de l'ensemble des entreprises du BTP (quelle que soit leur taille) et de leurs salariés. En fait, Constructys a pris le relais du FAF.SAB et du Groupe «OPCA Bâtiment - OPCA Travaux Publics - GFC-BTP – AREF-BTP». Quelques chiffres : Avec environ 350 M€ de collecte, Constructys est à l'échelon national le deuxième plus important OPCA de branche auquel adhèrent 218 000 entreprises qui emploient 1,6 millions de salariés. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les enjeux sont forts et les défis nombreux !

Pour relever ces défis et être au plus près des entreprises, Constructys est présent dans chaque région avec pour mission de satisfaire le BTP en matière de formation professionnelle continue et développer une offre de service adaptée. N'oublions pas non plus que 200 000 entreprises du BTP en France ont moins de 10 salariés. Comme elles présentent des problématiques et des besoins spécifiques, Constructys a délégué les missions d'information et de conseil aux correspondants locaux des organisations patronales, dont le Service Formation de la FBTP 13.

Constructys PACA & Corse s'attache chaque jour à vous informer, vous conseiller mais aussi accompagner financièrement votre entreprise ainsi que les demandeurs d'emploi du secteur BTP. Ainsi en 2012, plus de 800 entreprises ont fait appel à Constructys PACA & Corse, et prés de 11 000 dossiers ont été traités et autant de formations financées !

Et ce n'est pas tout ! L'engagement financier et le suivi des dossiers sont évidemment essentiels. Mais en cette période de crise, c'est bel et bien d'un accompagnement de qualité et de conseils personnalisés dont ont besoin les entreprises du BTP. Or pour que le conseil soit le plus adapté possible, il faut connaitre les entreprises et la réalité du terrain. Aujourd'hui, la logique de proximité est essentielle.

C'est pourquoi le maillage territorial du Service de Proximité des organisations patronales combiné aux actions des conseillers formation de Constructys PACA & Corse permet une action toujours plus adaptée et pertinente en direction des entreprises du BTP.

Constructys PACA & Corse et le Service Formation de la FBTP13 sont mobilisés pour vous et peuvent vous apporter des solutions en période de ralentissement de l'activité. Sollicitez-nous !

Contacts :
Entreprises de + de 10 salariés, contactez Constructys PACA & Corse au 04 91 09 43 66 ou sur polebdr@constructys.fr
Entreprises de - de 10 salariés, contactez le Service Formation de la FBTP13 au 04 91 23 26 25 ou sur guidarinim@d13.ffbatiment.fr

Avances au démarrage

En 2009, dans le cadre du plan de relance, la Fédération était intervenue auprès des grands donneurs d'ordres pour leur demander de mettre en place des avances au démarrage supérieures à 5%. Alors le Conseil Général 13 et 13 Habitat avaient notamment emboité le pas. Dans les prochaines semaines, la FBTP 13 va relancer cette action profitable aux entreprises auprès de l'Union départementale des Maires, de l'ensemble des communes du 13 et faire la proposition d'une convention au Préfet.

Simplification administrative

Une des principales attentes des chefs d'entreprises !!! La FBTP13, s'est associée à la CCIMP pour faire, au nom de la Profession, des propositions au Préfet en matière d'investissement et de développement (permis de construire, normes environnementales, ...) mais aussi d'emploi et d'embauches.
Dans ces propositions figure comme priorité les délais de règlement, mais aussi le traitement des recours abusifs contre les permis de construire ou encore l'octroi de certaines aides difficiles ou compliquées à obtenir pour nos entreprises.

Lutte contre le travail illégal : action avec l'URSSAF

Johan Bencivenga, Président de la FBTP 13 a rencontré Pierre Robin, Directeur de l'URSSAF des B-d-R et Alain Cre, Responsable de la cellule de lutte contre le travail dissimulé. Deux avancées : la possibilité d'aide aux entreprises en difficulté que l'URSSAF est largement disposée à accompagner ; la mobilisation contre le travail illégal et avant tout contre le travail étranger. Cette mobilisation va prendre différentes formes : multiplication des contrôles, action d'envergure conjointe avec la PAF et la DIRECCTE, sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur les dégâts des offres anormalement basses.

Non respect des conditions des marchés : Plus fort ensemble !

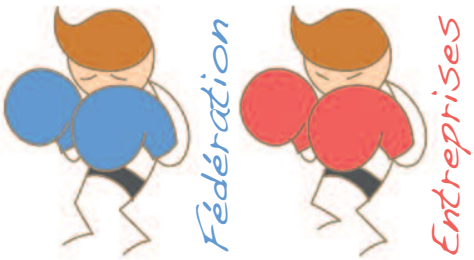

Un litige entre un maître d'ouvrage (ou un maître d'œuvre) et une entreprise de construction n'est pas un fait rare, il incombe dès lors à l'entreprise adhérente de prendre l'attache du Service Juridique et Contentieux de la Fédération du BTP13 pour y trouver conseil personnalisé et assistance.
Il arrive de manière moins fréquente mais plus conséquente que ce soient plusieurs adhérents qui fassent part simultanément du même type de problème sur un même chantier avec une maîtrise d'ouvrage donnée (ou maîtrise d'œuvre). Il peut s'agir de respect de délais de paiement, de refus de caution, etc …
La Fédération du BTP13 ainsi alertée collectivement se saisit du dossier et se rapproche de l'entité mise en cause. Il est demandé à cette dernière de procéder à un état des lieux des pratiques incriminées et de les amender ou d'y mettre fin s'il y a lieu.
Cette nouvelle procédure écrite, qui reste une action amiable, a néanmoins pour objet essentiel de rappeler, aux uns, le respect de la loi et des bonnes conditions d'exécution d'un marché et, aux autres, d'assurer la défense de leurs intérêts toutes les fois qu'ils auront été bafoués.
La Fédération du BTP13, en ces temps d'incertitude économique, est encore plus à l'écoute du terrain pour endiguer rapidement toute dérive préjudiciable à la santé financière de ses adhérents.
Là où des « chantiers de non droit » seront découverts, la Fédération sera sur le ring aux côtés des entreprises.

Une aide pour discerner et décider

Erosion des marges, perte de rentabilité, ralentissement de l'activité, baisse de la visibilité …, dans ce contexte économique particulièrement troublé, la Fédération du BTP 13 multiplie les actions visant à accompagner les dirigeants du BTP dans le pilotage de leur entreprise. Réunions d'information sur les tableaux de bord d'entreprise, conseils individualisés ... et rapprochement avec la Banque de France. Ainsi, en février la Fédération du BTP 13 et la Banque de France se sont unis pour aider les entreprises en signant une convention concernant la prestation GEODE.
En signant cette convention la Fédération du BTP 13 offre à ses adhérents de bénéficier des prestations de GEODE à des tarifs attractifs et ainsi de bénéficier d'un diagnostic complet et objectif de leur entreprise les aidant à étayer leurs prises de décisions en fonction de différents scénarii d'anticipation. Un rapprochement utile aussi pour sensibiliser la Banque de France à la situation actuelle des entreprises.
Si vous avez des difficultés, contactez la Fédération. Philippe Meiffren – 04 91 23 26 41 ou meiffrenp@d13.ffbatiment.fr

Actes délictueux sur chantier, la Fédé dit stop !

Paris, Avignon, Marseille, Aix-en-Pce … aucune agglomération n'est vraiment épargnée. Vols de matériaux et d'engins, menaces, pressions à l'embauche ou à la sécurité … les chantiers de construction ou de rénovation urbaine sont le théâtre d'une criminalité insupportable.
Dans un contexte économique troublé et face à la recrudescence d'exactions de forme mafieuse commises sur les chantiers du BTP, la Fédération dit STOP !

« Il est insupportable d'imaginer que les collaborateurs du Bâtiment puissent courir un risque en travaillant sur les chantiers, que les entreprises, aux prises avec le manque de carnets de commandes, hésitent à intervenir sur de nombreux territoires » Johan Bencivenga, Président de la Fédération du BTP 13.
Le poids économique des actes délictueux commis sur les chantiers est tel que les entreprises, déjà fragilisées, ne peuvent plus tenir. En effet, le préjudice s'élève chaque année à 50 millions d'euros soit plus d'1% du chiffre d'affaires du secteur dans le 13. Le préjudice social n'est pas moins lourd : crainte des collaborateurs et climat de méfiance chez les entrepreneurs, les conduisant parfois à ne plus répondre aux appels d'offre sur certains territoires (notamment les ZUS). Le nombre d'«infructueux» est en augmentation au motif que « les conditions ne seraient pas réunies pour construire ».
Si la Fédération du BTP 13 soutient la politique de « reconquête » des quartiers difficiles et la lutte contre le trafic de stupéfiants, elle est vigilante au risque de « déplacement massif » de la délinquance sur les chantiers qui se déploient, dans le cadre de la rénovation urbaine, dans les quartiers d'habitat social.
Le chantier, perçu comme une gêne ou comme une source de profit est pris pour cible. Il a pourtant pour vocation d'améliorer la vie des habitants et peut aussi être source de formation et d'emploi. La Fédération du BTP 13 assure pleinement cette dimension préventive et sociale en assurant dans ces quartiers des actions de sensibilisation et d'orientation des publics désireux de trouver un emploi dans le BTP.
Côté répressif, la Fédération du BTP 13 et la Préfecture des Bouches-du-Rhône se sont saisies de cette problématique depuis 2004. Aujourd'hui la Fédération appelle à nouveau à la vigilance et resserre les liens avec l'Etat, la Justice et les forces de Police et de Gendarmerie. Le 19 avril 2013 à la Maison du BTP, une importante convention

BTP 13
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône
Jean-Paul BONNETAIN
Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Johan BENCIVENGA
Président de la Fédération du BTP13

départementale a été signée entre Johan Bencivenga, Président de la Fédération du BTP 13 et Jean-Paul Bonnetain, Préfet de Police des Bouches-du-Rône. En présence de Jean-Jacques Fagni, Procureur adjoint près le TGI de Marseille - Pierre-Marie Bourniquel, Inspecteur Général - Directeur départemental de la Sécurité Publique des B-d-R - Colonel Laurent Phelip, Commandant le Groupement de Gendarmerie des B-d-R.
La Fédération est aux côtés des entreprises pour les accompagner dans la sécurisation de leur chantiers, la prises de contact avec les référents Police ou Gendarmerie et jusqu'après le dépôt de plainte – indispensable - , pour se porter partie civile à leurs côtés !

Pour être accompagner dans la sécurisation de vos chantiers, en cas de difficultés et pour activer le dispositif Ras-le-vol, contactez Mylène Guidarini au 04 91 23 26 28 ou sur guidarinim@d13.ffbatiment.fr.

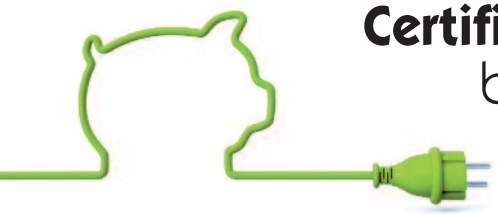

Certificats d'Economie d'Energie, branchez-vous !

Delphine BATHO, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a annoncé, le 19 février dernier, un doublement du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie pour la période 2014-2016. Pour autant, peu d'entreprises y recourent pour le compte de leurs clients. Un rappel du dispositif, dès lors, s'impose.
Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés «les obligés») sous forme d'offre de service ou de primes (souvent appelées éco-primes ou prime eco-énergie). De nombreux travaux ouvrent droit aux CEE dans les bâtiments résidentiels et tertiaires : isolation, chauffage, ventilation, éclairage... Ces travaux doivent néanmoins respecter strictement la description technique décrite dans les fiches d'opérations standardisées, définies par arrêté ministériel (52 fiches d'opérations standardisées établies en 2013).

Une formule de calcul des CEE est donnée dans chaque fiche d'opération standardisée. L'unité utilisée est le « Kwh Cumac » qui est une contraction de « cumulé » (sur la durée de vie du produit) et « actualisé » (actualisation financière et technique liée à l'amélioration de la référence dans le temps).

Chaque obligé détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet, les primes varient donc d'un obligé à l'autre. En conséquence, il est nécessaire de comparer régulièrement les offres des obligés pour déterminer en fonction de chaque nature de travaux les meilleures primes. Ceci peut se faire facilement et gratuitement grâce à des plateformes gratuites comme www.nr-pro.fr.

La Fédération du BTP13 propose aussi à ses adhérents de les guider et les conseiller dans leur démarche de recherche d'obligés et de montage de dossiers notamment dans le cadre du dispositif PRIM 3E développé au niveau national.

Avril 2013 - Avril 2014

Les entrepreneurs du BTP sont aussi des artistes !

A l'occasion de Marseille Capitale européenne de la Culture 2013, le Syndicat de la Maçonnerie et TP des Bouches-du-Rhône (membre de la FBTP13), conscient de ces talents « cachés », a décidé de leur rendre hommage, en organisant à la Maison du BTP une exposition continue des « TALENTS DU BTP ». Ainsi, vous y découvrirez tout au long de l'année : peintres, sculpteurs, photographes, aquarellistes qui ont un point commun, en sus de leurs talents artistiques : exercer une activité professionnelle dans le BTP.

La première exposition du 11 avril au 7 mai 2013 présente les peintures de Pierre Pasero... charpentier et les sculptures de Serge Hugon... étancheur. Pour découvrir les suivantes, rendez vous sur www.btp.com ou au 344 boulevard Michelet -13009 Marseille.

AMIANTE : formé pour y toucher

Le 22 février dernier le Syndicat de la Maçonnerie et Travaux Publics des B-d-R (syndicat membre de la FBTP13) et l'AFPA PACA ont signé un accord cadre permettant une facilitation d'accès des adhérents du SMTP aux formations « amiante » sous section 4. Rappelons que depuis février 2012, de nouvelles obligations formations incombent aux entreprises devant effectuer des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. En déclinaison de l'accord cadre sont ainsi proposées aux entreprises concernées des sessions de formation sur le site de l'AFPA au centre de La Treille à Marseille, selon un rythme bimestriel, sur inscription auprès de leur syndicat et surtout à coût réduit car négocié par le SMTP. N'oublions pas « Pas formé – Pas toucher ! »

Pour plus d'informations sur ces sujets, contactez Annie ZEVACO au 04 91 23 26 43 ou sur zevacoa@d13.ffbatiment.fr

Essayer n'est pas forcément adopter

La cour de cassation vient de lever une incertitude quant aux périodes de prévenance auxquelles la loi soumet l'employeur qui entend rompre une période d'essai qu'il considère non concluante.

La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a apporté des modifications quant aux périodes d'essai, en instituant notamment un délai de prévenance en cas de rupture du contrat pendant la période d'essai.

Il s'agit pour l'employeur de « prévenir » le salarié qu'il n'entend pas poursuivre les relations contractuelles ; ce délai varie de 24h à 1 mois, en fonction du temps de présence du salarié. Il est dit dans la loi que la période d'essai, renouvellement éventuel inclus, ne peut en aucun cas être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance. En conséquence la durée « utile » de la période d'essai s'en trouve réduite d'autant.

Toutefois la loi n'a pas envisagé les conséquences du non respect de ce délai ; la cour de cassation vient d'y procéder par un arrêt du 23 janvier 2013 : Le non respect par l'employeur du délai de prévenance ne peut en aucun avoir pour conséquence que la rupture de l'essai soit requalifiée en licenciement.

Compte tenu que la loi interdit toute prolongation de l'essai au titre du délai de prévenance, un employeur qui n'aurait pu respecter le dit délai, devra toutefois indemniser le salarié à hauteur du salaire correspondant à la part de ce délai qui n'a pas été observé.

Frontière

La question de la limite entre vie privée et vie professionnelle est régulièrement portée jusque devant la cour de cassation qui peu à peu bâtit la règle.

Ainsi par deux arrêts de juillet 2012, la haute juridiction a décidé que l'employeur peut consulter librement les documents conservés dans un tiroir du bureau du salarié mais non identifiés comme étant personnels. Tout comme il a été reconnu le droit à l'employeur d'ouvrir, en dehors de la présence de l'intéressé, un courrier destiné au salarié mais reçu sur le lieu de travail, lorsque l'enveloppe ne mentionne nullement le caractère personnel ou confidentiel.

Habillé et nettoyé

Déjà par un arrêt de mai 2008 la cour de cassation l'avait confirmé : dés lors que le port de vêtements de travail est obligatoire et inhérent à l'emploi, l'employeur doit assurer la charge de leur entretien et ce quelles que soient les raisons justifiant ce port.

Par ailleurs l'article 3121-3 du code du travail édicte qu'une contre partie (soit en temps soit en argent) doit être accordée au salarié sous deux conditions cumulatives :

-que la tenue soit rendue obligatoire (en vertu de la loi, de la convention, du contrat de travail ou du règlement intérieur) y compris de façon implicite (par exemple pour des raisons d'hygiène ou de sécurité) ;

-que l'habillage et le déshabillage soient réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail.

Par un arrêt du 5 décembre 2012 la cour de cassation fait valoir que qui dit prime d'habillage/déshabillage ne dit pas ipso facto preuve de la prise en charge des frais de nettoyage. En clair, pour être réputés pris en charge par l'employeur, la compensation financière d'habillage/ déshabillage et le remboursement ou la prime couvrant les frais d'entretien doivent être clairement distingués et nullement englobés l'un dans l'autre.

Pour vos questions sociales, contactez Philippe GRIMALDI au 04 42 23 52 19 ou sur grimaldiph@d13.ffbatiment.fr

Marchés publics : Ajournement de travaux

L'ajournement des travaux est une décision du représentant du maître d'ouvrage qui doit la notifier par écrit au titulaire.
Lorsque l'ajournement est prononcé, il est nécessaire de procéder à la constatation des ouvrages ou des parties d'ouvrage exécutés et des matériaux approvisionnés ; et ce pour la sauvegarde des droits éventuels des parties

L'indemnisation :
Dans le cas d'un ajournement du chantier, sur décision du maître d'ouvrage, l'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement (article 49.1 du CCAG).
Le maître d'ouvrage ne peut refuser cette indemnité du fait qu'il n'a aucune responsabilité dans l'interruption du chantier. Pour pouvoir y prétendre, il est important pour le chef d'entreprise de faire des réserves écrites adressées au maître d'ouvrage avec copie au maître d'œuvre dans les 15 jours de la décision d'ajournement, puis dans les 15 jours suivant la reprise des travaux.

Peuvent être compris dans cette indemnisation :
- Les mesures conservatoires nécessaires pour protéger les travaux exécutés ;
- les frais de garde du chantier (frais de palissades, gardiennage) ;
- les variations économiques réelles intervenant durant toute la période de l'ajournement des travaux ;
- l'indemnité relative aux matériaux (achat, stockage, revente avec perte, transport sur un autre chantier) ;
- l'indemnité relative au personnel (personnel à rémunérer avant l'envoi sur un autre chantier, frais de licenciement)
- l'indemnité relative au matériel (frais de location,) ;
- la perte d'industrie (marchés pour lesquels l'entreprise aurait soumissionné si une partie de sa capacité de production n'avait pas été affectée au chantier ajourné) ;
- les frais financiers supplémentaires (caution bancaire prise en remplacement de la retenue de garantie, assurance, gestion) ;

La résiliation :
La cour administrative d'appel de Marseille a rappelé l'obligation pour le maître d'ouvrage public de résilier son marché, à ses propres torts, lorsqu'il ajourne les travaux pendant plus d'un an. Le titulaire doit alors être dédommagé de ses préjudices.
Selon l'article 48.2 du CCAG travaux 1976 ou article 49.1.2 CCAG 2009, l'entrepreneur a droit à la résiliation du marché lorsque les travaux ont été interrompus pendant plus d'une année. A moins, qu'il ait été informé par écrit d'une durée d'ajournement excédant un an et n'ait pas demandé la résiliation dans un délai de quinze jours.
La cour administrative d'appel condamne la commune à résilier le marché à ses torts et à verser une indemnisation à l'entreprise.

La pondération des critères

Le guide « Le prix dans les marchés publics » est en ligne sur www.economie.gouv.fr *. Il s'adresse aux acheteurs publics et aux entreprises et aborde le prix sous les angles juridique et économique, à chaque étape du marché public : préparation, rédaction, passation, exécution.

Focus sur la pondération des critères :
En règle générale, deux critères sont prépondérants dans les marchés de travaux : le prix et la valeur technique.
Le critère du prix est un critère objectif, dont l'utilisation donne le même classement quel que soit le notateur. La note affectée à une offre est déterminée mathématiquement : la meilleure note aura en général 10. Les autres critères, tel celui de la valeur technique, font l'objet d'une appréciation plus subjective.
Le critère du prix permet donc d'avoir pour la meilleure offre une note de 10, que l'on va rarement retrouver pour les autres critères.
Une solution très simple, conforme à la jurisprudence, permet de conserver le poids relatif des critères : il suffit, après que chaque offre a été notée individuellement, de porter systématiquement et pour chaque critère, la meilleure note à la note de 10, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note. Ainsi le poids relatif de chaque critère est conservé.
Cette technique devrait, selon la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, être appliquée pour toutes les consultations.
* adresse complète : *www.economie.gouv.fr/daj/tres-attendu-guide-prix-dans-marches-publics-est-en-ligne*

Pour plus d'infos sur les Affaires Juridiques et Contentieux, contactez Christelle ALVAREZ au 04 90 56 48 82 ou sur alvarezc@d13.ffbatiment.fr

La Formation : l'atout stratégie de l'entreprise

2013 semble bien morose ? Pour réagir face à cette baisse d'activité, ayez le réflexe Formation ! Atout stratégique pour votre entreprise, la formation permet de professionnaliser vos équipes et de préparer la reprise. De plus, la prise en charge de tout ou partie du salaire permet d'alléger votre masse salariale. La mise en œuvre vous semble compliquée ? Il n'en est rien ! Et nous sommes là pour vous aider !

En matière de Formation, Constructys PACA & Corse vous informe, vous conseille et vous accompagne financièrement. Le Service Formation de la FBTP 13, quant à lui, assure le service de proximité de Constructys pour les entreprises du BTP de moins de 10 salariés. Notre mission au quotidien : expliquer, conseiller et accompagner les demandes.

« Plan de formation et cofinancements »

Le Plan de Formation de votre entreprise regroupe l'ensemble des formations des salariés de l'année. Pour les entreprises de - de 10 salariés, les formations techniques du BTP sont prises en charge jusqu'à 14€ HT/heure de formation (et jusqu'à 12€ brut/heure pour les rémunérations X 1,2 de participation aux charges). Les autres formations sont prises en charge jusqu'à 10,5€/h (et jusqu'à 9€brut/heure pour les rémunérations). Nouveauté 2013, il est possible de bénéficier d'un bonus de 3€ sur les coûts pédagogiques et de 1 € sur les salaires lors de la mise en œuvre du « Plan de Formation Collectif » de votre entreprise.

Pour les entreprises de + de 10 salariés, c'est le montant de votre cotisation formation qui détermine, entre autre, l'enveloppe financière de votre entreprise. Pour l'optimiser, il faut recenser l'ensemble de vos besoins. Constructys PACA & Corse peut vous y aider.

Au-delà de ces montants, Constructys et la FBTP 13 s'attachent à mobiliser des cofinancements pour vos formations : FSE, ADEC, FNE Formation sont autant d'opportunités pour obtenir la meilleure prise en charge financière. Alors, n'hésitez plus et contactez nous !

« Professionnalisation, un financement exceptionnel en 2013 ! »

La période de professionnalisation est une action de formation d'au moins 35 heures qui s'adressent à vos salariés en CDI pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Le contrat de professionnalisation, lui, est un CDD ou CDI particulier qui permet l'embauche d'un nouveau salarié en vue de l'acquisition d'une qualification grâce à l'alternance. En 2013, les partenaires sociaux ont décidé d'un accompagnement financier exceptionnel pour les entreprises (voir tableau) pour couvrir les coûts pédagogiques et les salaires. Une occasion unique de professionnaliser vos équipes en place ou de recruter de nouveaux collaborateurs tout en bénéficiant d'un financement de 1er choix !

Forfaits de participation financière aux contrats de professionnalisation			
	Formations techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins[1]	Formations « tertiaires » (autres que BTP)
Entreprises de toutes tailles, hors public prioritaire[2]	13 €	16 €	7 €
Entreprises de toutes tailles, pour un public spécifique, dit « public prioritaire »[2]	19 €	22 €	13 €
Forfaits de participation financière aux périodes de professionnalisation			
Entreprises de moins de 10 salariés	33 € (dont plafond de 15 € affecté aux coûts pédagogiques)	33 € (dont plafond de 15 € affecté aux coûts pédagogiques)	7 €
Entreprises de 10 salariés et plus	17 €	23 €	7 €

1. Certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds peuvent également être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour des formations à la conduite d'engins, hors formation à la sécurité.
2. Qu'est-ce qu'un public prioritaire ? Selon l'article L. 6325-1-1 du Code du travail, il s'agit : des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui complètent leur formation initiale, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'ont ni CAP ni BEP ; des bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Pour vous aider dans le choix des formations, des organismes et les financements possibles, adressez-vous au service Formation de la Fédération
Mylène GUIDARINI 04.91.23.26.25 ou guidarinim@d13.ffbatiment.fr

Le candidat du mois !

M. Rachid B., 40 ans
Aide maçon, bâtiment et VRD.
Candidat motivé rencontré lors de l'action Cité sur les Flamants. Autonome, responsable.
Polyvalent, il a aussi bien réalisé des coffrages que participé à la rénovation d'appartements

Ses « + »
Depuis décembre 2012, quelques missions via BTP Emploi ont confirmé sa motivation et son savoir être.
Le respect des règles de sécurité comme celui de la hiérarchie, lui permettent de s'intégrer facilement dans des équipes chantier.
Mobile, il a participé à de nombreux chantiers sur le département.

Son CV vous intéresse ?
Contactez Fédora Soulet
04 91 65 86 40
ou marseille@btpemploi.fr

Opération séduction dans le BTP !

Le 8 mars dernier à l'occasion de la Journée de la Femme, la Fédération du BTP 13, avec le concours de Pôle emploi, de BTP Emploi et de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, a proposé à 20 femmes de passer une journée au cœur de l'esprit des chantiers.

Découverte des savoir-faire, de l'ambiance, de la fierté de construire qui anime les hommes et les femmes de la Profession.
Au programme de cette journée « immersion et séduction » :

- Visite du chantier des Terrasses du Port aux Docks à Marseille, ouvert pour l'occasion par Vinci Construction France.
- Déjeuner-débat et témoignages de professionnelles du BTP sous forme de « casse-croûte de chantier ».
- Ateliers de démonstration participatifs des métiers du Bâtiment (Maçonnerie, Menuiserie, Charpente, …).

Grâce à toutes les actions menées par la Fédération depuis les années 2000, la féminisation des équipes se développe dans tous les métiers. C'est dans la catégorie des cadres que la proportion des femmes progresse le plus rapidement. De la même façon, en formation initiale, plus le niveau de formation est élevé, plus le nombre des femmes augmente.

Travaux dans les cités : gagnant-gagnant

La Fédération du BTP 13 œuvre aux côtés des entreprises et des bailleurs sociaux pour faciliter la réalisation des travaux en cours ou à venir dans les parcs immobiliers situés dans les cités du département.

Auprès des habitants des cités de Bassens, du Clos, du Vieux Moulin, … et récemment des Flamants, la Fédération du BTP 13 organise des actions « Emploi-Insertion et Formation ». Elle est d'ailleurs la seule organisation professionnelle à se déplacer au cœur des cités.

Aux Flamants, 13 Habitat a répondu à la demande de la Confédération Syndicale des Familles – section Flamants / Iris en réunissant les habitants, les acteurs économiques et sociaux lors d'un comité de résidents. Ainsi, le 11 décembre dernier au Centre Social des Flamants, la Fédération du BTP 13 a orchestré une matinée destinée à aider les demandeurs d'emploi de la cité (bénéficiaires du RSA, jeunes, hommes et femmes) à retrouver un emploi, à bénéficier d'une formation ou encore d'un accompagnement personnalisé.

Dans cette action, la Fédération était accompagnée de ses partenaires : DAE 13, Pôle emploi, Mission Locale, Parrains Pro BTP, BTP Emploi, Plie, Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment …
Fort a été de constater que sur les 37 candidats reçus à cette occasion, 29 personnes sont à ce jour en démarche d'insertion (accompagnement), en formation ou en emploi.
Ces actions se renouvelleront prochainement sur les cités du département.

Pour vos besoins en insertion et emploi, contactez Sophie CRÉMIEUX au 04 91 23 26 28 ou sur cremieuxs@d13.ffbatiment.fr

Lu dans la presse

Sur www.meridienmag.fr le 3 février 2013

"Cela suffit. Trop c'est trop !", a relayé la représentation départementale du BTP 13 en écho à la journée de mobilisation nationale du 31 janvier dernier. Les professionnels du secteur, excédés par l'excès de règlementations et de taxes dans un contexte économique particulièrement dégradé, dénoncent. En ligne de mire, les entreprises étrangères et les auto-entreprises. »

Sur www.desabuzze.fr le 8 avril 2013

A l'occasion du salon BATIMED, la Fédération du BTP 13 et la Fondation BTP PLUS ont organisé une journée destinée à valoriser l'apprentissage et à accompagner les jeunes apprentis des CFA du département dans leur insertion professionnelle. Dans le cadre de leur alternance en entreprise, les apprentis du bâtiment et des travaux publics participent à la construction du territoire de Marseille Provence 2013 et à ce titre ils ont reçu le casque officiel des Bâtisseurs de la Capitale. Véritable emblème de la Profession, il témoignera de leur entrée dans le monde des bâtisseurs ainsi que de la bienveillance des entreprises du secteur à leur égard.

Dans La Provence du 24 avril 2013

...les entreprises du BTP du pays Salonais veulent frapper fort...Malgré la multiplication des mesures fiscales restrictives, l'absence de financement, la concurrence déloyale des entreprises étrangères, les recours abusifs qui gèlent les chantiers ou encore les grands projets publics abandonnés, les entrepreneurs ne veulent pas baisser les bras ... pour éviter d'aller, un jour, droit dans le mur...Informer, séduire, former et recruter, tel est désormais leur credo... la Fédération du BTP 13 du Pays Salonais organise...une "journée 100% BTP"...

Ce qu'il fallait **vraiment lire**

Parmi les 66 circulaires que la FBTP 13 vous a adressées depuis le 1er janvier 2013 :

- Formation 2013/04 sur les assiettes forfaitaires et la rémunération des apprentis au 1er janvier 2013
- Juridique & Contentieux 2013/053 sur les certificats électroniques de niveau 3+
- Juridique & Contentieux 2013/063 sur l'obligation de vérification des attestations en cas de sous-traitance
- Social 2013/014 sur les salaires et indemnités de petits déplacements Ouvriers et ETAM des entreprises de Travaux Publics
- Social 2013/015 sur les appointements minimaux annuels des cadres de Travaux Publics
- Social 2013/022 sur les appointements minimaux annuels des IAC du Bâtiment au 1er février 2013
- Social 2013/065 sur les affichages obligatoires sur le lieu de travail : entreprise, chantier ..

Et dans les 3 derniers numéros de Bâtiment Actualité alors ?

- BA n°4 du 5 mars 2013 – Déchets de chantier : mode d'emploi
- BA n°5 du 19 mars 2013 – Jours fériés et jour de solidarité 2013 : comment les indemniser ?
- BA n°6 du 2 avril 2013 – Le prix : Pourquoi et comment le calculer ?

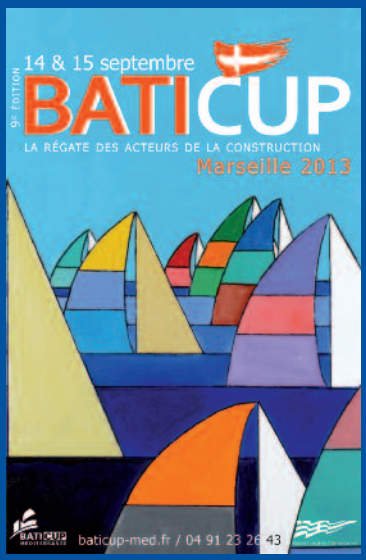

L'évènement nautique du BTP, vous y serez ?

Venez rejoindre les 500 passionnés du BTP et de la mer pour vivre 2 jours de régate et de fête dans la superbe rade de Marseille. Organisée par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône pour tous les acteurs de la construction, la BATICUP Méditerranée se déroulera les 14 et 15 septembre prochains.

Info & contact au 04 91 23 26 43

Retrouvez ces circulaires sur **www.btp13.com**

Espace adhérents rubrique Vous informer

Chefs d'entreprises du BTP, vous manquez de visibilité ?

Le GPS peut vous aider

Groupement pour la **P**révention et la **S**auvegarde des entreprises du BTP

Conseils d'experts, diagnostics, interventions, outils, confiance et confidentialité.
La Fédération du BTP 13 agit au travers du **GPS** et accompagne ses adhérents. N'attendez pas.

BTP 13
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

N°Vert 0 800 013 813
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

GPS 13